



Conseil communal de Dippach séance du mardi, 24 janvier 2012

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Nouveau Projet d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach, suite à la refonte complète de l'ancien plan, suite aux dispositions légales en vigueur – Présentation et décision provisoire.

- Sur la base des dispositions légales actuelles en matière d'aménagement communal et du développement urbain, mises en vigueur en 2004, respectivement en 2011 qui demandent une refonte complète des plans d'aménagement communaux, les travaux préparatoires y relatifs ont été menés à bonne fin. Ainsi, après l'émission de l'avis requis de la Commission d'Aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur, le conseil communal est appelé à se prononcer de manière provisoire à l'égard du projet d'aménagement général élaboré. Après cette démarche, le projet sera publié selon les règles tracées par la loi pour suivre les étapes subséquentes de la procédure d'approbation prévues. Afin de garantir le quorum requis pour la prise de décision, puisque certains conseillers ne pouvaient pas participer au vote, étant propriétaires de fonds intéressés, afin de suffire aux devoirs de délicatesse dont question à l'article 20 de la loi communale, il avait été proposé de procéder à trois votes pour les localités respectives de Dippach, de Bettange et de Schouweiler/Sprinkange. En synthèse le PAG été approuvé en son ensemble à l'unanimité.

2. Convention entre la commune et l'entreprise qui organise le service de bus pour jeunes « Night-Rider Card » dans la commune de Dippach – Décision quant à la mise en oeuvre d'une nouvelle convention en continuation d'un première convention, suite à certaines modifications au niveau du service offert.

- En date du 21 décembre 2007, le conseil communal avait décidé de faire profiter les personnes habitant la commune, âgés entre 16 et 25 ans (inclus) du service « Night-Rider », dans une idée de sécuriser les trajets nocturnes de ces gens pendant le week-end. Ainsi, il avait permis aux personnes concernées de s'inscrire pour le service offert pendant une année, moyennant l'établissement d'une carte de participation, vendue au prix de 25.-€, sans limitation de courses à faire.

Dans ce même ordre d'idées la commune prend en charge les frais du service offert à partir de 2008, facturés par l'entreprise organisatrice des courses, au moyen d'une convention entre les parties, reprenant à côté des dispositions financières dont question, les clauses de fonctionnement pratique.

L'entreprise concernée ayant proposé de modifier ces modes de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne le mode de tarification des trajets réservés (mise en compte de la longueur du trajet au lieu du nombre de trajet, possibilité de réserver des trajets pour groupes à prix réduit), une nouvelle convention a été signée avec la commune. Cette convention est à présent proposée à l'approbation du conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

Il est à noter que les changements en question vont augmenter les frais à prendre en charge par la commune dans un cadre tout à fait supportable.

3. Commissions consultatives communales :

3.1. Nominations des membres qui devront siéger au niveau de la Commission communale d'intégration.

- De nouvelles dispositions en ce qui concerne la composition et le fonctionnement de la Commission communale d'Intégration ont été mises en oeuvre par voie de règlement grand-ducal, récemment publié. Afin de se conformer à ces dispositions, il est à présent proposé de procéder à la constitution

de la commission après un appel aux candidatures afférent, aussi bien aux partis politiques représentés au niveau du conseil qu'à la population. La constitution n'a d'ailleurs pas été possible ensemble avec celle des autres commissions consultatives, étant donné qu'il fallait observer un délai de trente jours entre l'appel aux candidatures et la nomination des membres. À côté du règlement grand-ducal cité ci-dessus, la composition se fait selon les règles du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'il a été modifié le 23 décembre 2011.

Comme un membre du collège échevinal devra faire partie de la commission, il a été procédé à un tour de vote pour la nomination à ce poste, pour lequel M. Ady HAHN, bourgmestre est candidat. Un deuxième tour était nécessaire afin de désigner un membre du conseil communal qui devra en faire partie (candidats : Mme Manon BEI, MM. Claude BOSSELER et Max HAHN).

Les rangs de la commission ont été complétés par les candidats restants en fonction de la nomination ci-dessus, proposés par les partis politiques en observant les quotas de représentation suivants : 2 membres pour la CSV, 1 membre pour la DP et 2 membres pour la LSAP, (MM. Claude BOSSELER, le cas échéant et Hubert VAN WISSEN-CSV, Mme Beryl DIEDERICH-DP, Mmes Manon BEI-ROLLER, le cas échéant et Lisa VAN LARHOVEN-LSAP).

Le conseil communal s'est prononcé de même quant à la nomination des membres suppléants issus des partis en suivant les candidatures (Mmes Claudine REUTER-GILLES, Lea WILWERT-CSV, M. Mike GIRA-DP, MM. Pascal WESTER, Muris HUREMOVIC-LSAP).

Parmi les candidatures recueillies dans le cadre de l'appel à la population, il convenait de nommer en plusieurs tours de vote 2 membres effectifs de la société civile, ainsi que 2 membres suppléants (candidats : M. BREDA DOS SANTOS Elvis, Mme BROPHY Deborah, Mme FAST Bettina, Mme MAKHLOUF Lucile, Mme SCHOLZEN Isabelle).

De cette manière, il a été possible de remplir les rangs de la commission comme il est prévu avec des membres de nationalité luxembourgeoise et de nationalité étrangère. Après les différents tours de vote secrets, la commission d'intégration se compose comme suit: Hahn Ady, Bosseler Claude, Van Laarhoven-Newman Day Lisa, Diederich Beryl, Van Wissen Hubert, Breda Dos Santos Elvis, Castellvi-Makhlouf Lucile (membres effectifs), Reuter-Gilles Claudine, Wilwert Lea, Gira Mike, Wester Pascal, Huremovic Muris, Sorensen-Fast Bettina, Brooks-Brophy Deborah (membres suppléants).

3.2. Nominations de trois représentants issus de la Commission des affaires culturelles, des festivités communales et de la surveillance de l'enseignement musical devant siéger au niveau de la Commission de surveillance de l'enseignement musical de la commune de Bascharage.

- Vu la convention qui lie la commune de Dippach à celle de Bascharage dans le cadre de l'organisation de cours de musique par l'école de musique de cette commune, elle nous demande à présent de nommer trois représentants de la commune de Dippach au niveau de la commission de surveillance de cette école. Il a été logique d'appeler à la commission des activités culturelles, des festivités communales et de la surveillance de l'enseignement musical locale de proposer au conseil communal trois personnes dans ce cadre. Il s'agit de MM. John BEI, André WEIS et Raoul WILHELM. Trois tours de vote secrets séparés ont été mis en œuvre pour nommer les trois personnes qui ont été présentées comme candidats.

4. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2012 par des étudiants – Décision.

- Éléments proposés à la discussion:

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1994, 1995, 1996 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,33 € l'heure au nombre indice actuel.

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 16 juillet au 27 juillet 2012 inclus, soit du 30 juillet au 10 août 2012 inclus, soit du 13 août au 24 août 2012 inclus (9 jours) ou soit du 27 août au 7 septembre 2012. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les trois périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

Approbation unanime.

5. Divers.

Schouweiler, le 24 janvier 2012